

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE (SASU)

Article 1 — Forme juridique

Il est formé entre le soussigné une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Article 2 — Dénomination sociale

La société prend la dénomination :

AA Christophe Transport

Dans tous les actes et documents émanant de la société, la dénomination sociale sera précédée ou suivie immédiatement de la mention « SASU » et du capital social.

Article 3 — Objet social

La société a pour objet social :

- Le transport de marchandises de moins de 3,5 tonnes.
- L'exploitation d'une activité de VTC (Voiture de Transport avec Chauffeur), le transport de personnes à titre onéreux à l'aide de véhicules de tourisme adaptés, ainsi que toutes prestations associées.

Article 4 — Siège social

Le siège social est fixé à : 23 rue des Chênes 77680 Roissy-en-brie.
Il pourra être transféré à toute autre adresse sur décision du Président.

Article 5 — Durée

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 — Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 10.000 euros.
Il est divisé en 100 actions de 100 euros chacune, intégralement souscrites et libérées par l'associé unique.



Article 7 — Apports

L'associé unique réalise les apports suivants :

- Apport en numéraire 10.000,00 euros.
- Apport d'un bien en nature : Néant

Le capital social est donc au total de 10.000,00 euros.

Article 8 — Président

La société est représentée par un Président, désigné par l'associé unique :
Christophe VINCENT né le 25/04/1966 à Choisy-le-roi (94) demeurant au 23 rue des chênes
77680 Roissy-en-brie.

Le Président dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Article 9 — Décisions de l'associé unique

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale dans les sociétés pluripersonnelles.

Toutes les décisions sont inscrites dans un registre spécialement tenu à cet effet.

Article 10 — Exercice social

L'exercice social commence le 01 Janvier et se termine le 31 Décembre de chaque année.
Exceptionnellement, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation et se terminera le 31 Décembre 2026.

Article 11 — Affectation du résultat et dividendes

Le bénéfice distribuable est constitué du bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes mises en réserve conformément à la loi ou aux statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

L'associé unique décide l'affectation du résultat :

- Mise en réserve (légale ou facultative)
- Distribution de dividendes

Les dividendes peuvent être prélevés sur le bénéfice distribuable ou sur les réserves disponibles. Ils sont versés à l'associé unique selon les modalités qu'il fixe, et dans le respect des règles fiscales et légales en vigueur.

Article 12 — Comptabilité

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément à la législation en vigueur. Les comptes annuels sont établis chaque année par le Président.



Article 13 — Dissolution

La société peut être dissoute par décision de l'associé unique, selon les modalités prévues par le Code de commerce.

Article 14 — Formalités

Le Président est chargé des formalités de publicité et de dépôt prévues par la loi.

Fait à Roissy-en-brie, le 25 Février 2026

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Vincent', with a large, sweeping loop at the end.

L'associé unique :

Mr Christophe VINCENT